



## Convention de Scolarisation Année scolaire 2019-2020

(1 exemplaire famille / 1 exemplaire Établissement)

### La présente convention règle les rapports entre

L'École – Collège - Lycée **La Salle Avignon**, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'Association avec l'État, domicilié 9, rue Notre Dame des Sept douleurs à Avignon (84000), géré par l'**Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle Avignon**, et représenté par Mme Elisabeth HELLEU, Chef d'Établissement du 1<sup>er</sup> degré et M. Franck LEVASSEUR, Chef d'Établissement coordinateur, désigné ci-dessous « La Salle Avignon »

Et

Monsieur et/ou Madame : .....

Demeurant : .....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant : .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par La Salle Avignon sur demande du/des parent(s) ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties en présence.

#### Article 2 – Obligations de l'Établissement :

La Salle Avignon s'engage à scolariser l'enfant en classe de \_\_\_\_\_ sous réserve des décisions d'orientation, d'éventuelles sanctions disciplinaires et de l'aval du Chef d'Établissement.

L'Établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de pension, et d'autres prestations (étude du soir, garderie, etc...) selon les choix définis par le(s) parent(s) en annexe.

Des aménagements financiers peuvent être accordés au vu de justificatifs de ressources. La Salle Avignon s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

#### Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant dans la classe pour laquelle le chef d'établissement a accepté l'inscription, au sein de La Salle Avignon pour l'année scolaire 2019-2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance, sur [www.lasalle84.org](http://www.lasalle84.org), site internet de l'établissement, du Projet d'Établissement, du Contrat de Vie Scolaire, y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à ne pas porter dans l'enceinte de l'établissement de voile, de chapeau, de casquette, de kippa, de turban et de bandana.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de La Salle Avignon et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du Règlement Financier 2019-2020.

**Article 4 – Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais fixes, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux organismes et associations tiers, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le Règlement Financier 2019-2020.

**Article 5 - Assurances :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, soit par le biais de l'assurance proposée par l'Établissement, soit en produisant une **attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident**, au plus tard à l'issue de la première semaine de la rentrée.

**Article 6 – Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

**Article 7 – Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

*7-1 Résiliation en cours d'année scolaire*

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par La Salle Avignon en cours d'année scolaire.

*7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire*

Les parents informent La Salle Avignon de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1er juin.

La Salle Avignon se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (*sanction disciplinaire, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet de l'établissement, non-respect des engagements contractuels par le(s) parents(s)*).

**Article 8 – Droit d'accès aux informations et droit à l'image :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à La Salle Avignon. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux autorités de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des Parents d'Élèves « APEL » de l'Établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique*).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

L'Établissement s'engage à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques éducatives ou promotionnelles.

**Article 9 – Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de La Salle Avignon (*Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*).

Établie en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du/des Responsable(s)



Signature des Chefs d'Établissement

Franck LEVASSEUR

Elisabeth HELLEU

